Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 062-216201152-20230628-D2023_34-DE

Commune de BERNEVILLE
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 9
De votants : 10

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART		x	Mme PAYEN
JF. ALLEGRO	x			O. LALY	x		
F. BOUY		x		O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			S. SZYMANEK	x		
P. DUBRULLE	x						

2023/34

OBJET :
Institution du principe de redevance provisoire pour chantier provisoire

Secrétaire :
Mme Odile PAYEN

L'an deux mil vingt trois, le ving-huit juin, à dix huit heures quinze le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.BELLENGIER, Maire.

Monsieur le Maire, fait part à l'assemblée du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public parles chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ou de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique ou de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la 5 perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.
- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé électroniquement par : Julien BELLENGIER
Date de signature : 28/06/2023
Qualité : Maire de la ville de BERNEVILLE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **29 juin 2023**
et que la convocation du Conseil avait été faite le **23 juin 2023**

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Mairie de Berneville – Place de la Mairie – 62123 BERNEVILLE – Tél : 03.21.58.19.27 – Email : mairie@berneville.fr

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 062-216201152-20230628-D2023_34-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Mairie de Berneville – Place de la Mairie – 62123 BERNEVILLE – Tél : 03.21.58.19.27 – Email : mairie@berneville.fr